



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_09_110 Portant sur l'animation d'un atelier

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la décision du pouvoir adjudicateur d'organiser un atelier de cartes à collectionner animé par l'association Les K'artonnés – sise 10 rue Georges Clémenceau 33380 Biganos - à l'occasion de la Fête du Jeu 2026.

DECIDE

Article Unique : D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'association Les K'artonnés pour l'animation à titre gratuit d'un atelier de cartes à collectionner samedi 24 janvier 2026 de 11h à 18h à l'occasion de la Fête du Jeu 2026.

Fait au Haillan, le 24 SEP. 2025
La Maire,




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

44-2025-00000

